

## OPPORTUNITÉ D'EMPLOI

**Poste : Gestionnaire, Programmes de formation linguistique**

**Ministère :** Culture et Patrimoine

**Localité :** Iqaluit

**No de référence :** 08-508305

**Type d'emploi :** Durée indéterminée  
(Si aucun Inuit du Nunavut n'est retenu, ce poste sera offert pour un mandat de 3 ans.)

**Échelle salariale :** 109 029 \$ à 123 694 \$ par année, 37,5 heures par semaine

**Indemnité de vie dans le Nord :** 16 008 \$ par année

**Statut syndical :** Poste non syndiqué

**Logement :** Aucun logement subventionné n'est offert pour ce poste.

**Date de clôture :** 17 mai 2024 à 23 h 59 HNE

Cette offre d'emploi s'adresse uniquement aux résidents d'Iqaluit.

Relevant du directeur ou directrice, Langues officielles, le ou la gestionnaire, Programmes de formation linguistique (le ou la gestionnaire) est responsable de l'administration générale, de la logistique et de la surveillance des programmes de formation linguistique du gouvernement du Nunavut (GN). L'unité de formation linguistique est un élément essentiel de l'engagement du gouvernement du Nunavut à remplir ses obligations en vertu de la *Loi sur la protection de la langue inuit* (LPLI), qui consiste à faire de l'inuktitut la langue de travail du gouvernement.

Le ou la gestionnaire, Programmes de formation linguistique est responsable de la mise en œuvre efficace et efficiente des obligations du gouvernement du Nunavut en matière de formation linguistique. Le ou la gestionnaire s'acquiesce des obligations du gouvernement du Nunavut en matière de formation linguistique, telles qu'elles sont énoncées dans la LPLI et la *Loi sur les langues officielles* (LLO), et contribue à la réalisation des objectifs du plan Uqausivut et des mandats du gouvernement du Nunavut en s'efforçant de faire de l'inuktitut la langue de travail du gouvernement du Nunavut et de renforcer la capacité de fournir des services aux membres du public dans la langue officielle de leur choix. Le ou la gestionnaire est chargé d'élaborer une vision pour la mise en œuvre de programmes complets de formation linguistique tout en travaillant en collaboration avec d'autres divisions du ministère de la Culture et du Patrimoine, ainsi qu'avec des intervenants internes et externes et des partenaires de formation linguistique.

La personne titulaire de ce poste supervisera une équipe chargée de coordonner et d'offrir une variété d'initiatives de formation linguistique dans l'ensemble du gouvernement du Nunavut et du territoire. Le ou la gestionnaire sera chargé de travailler avec les ministères du gouvernement du Nunavut, les organismes publics et les partenaires de prestation de services linguistiques pour s'assurer que les programmes linguistiques répondent aux besoins des employés du gouvernement du Nunavut.

Le ou la gestionnaire a les responsabilités suivantes :

- gérer les l'inuktitut programmes de formation linguistique;
- gérer la collaboration avec les ministères du gouvernement du Nunavut et les partenaires linguistiques;
- gérer la logistique et les activités liées à la formation linguistique;
- gérer les communications relatives à la formation linguistique en inuktitut;
- gérer l'équipe de revitalisation linguistique;
- fournir un soutien à la division des langues officielles.

Les connaissances, les compétences et les aptitudes nécessaires à cet emploi s'acquièrent habituellement par l'obtention d'un diplôme de premier cycle reconnu en administration publique ou en administration des affaires, en ressources humaines, en éducation ou en sciences sociales ou dans un domaine connexe; un minimum de trois (3) années d'expérience en gestion,

**Pour postuler, veuillez faire parvenir une lettre de motivation accompagnée de votre curriculum vitae par courriel à [IqaluitApplications@gov.nu.ca](mailto:IqaluitApplications@gov.nu.ca). Veuillez inscrire le NUMÉRO DE RÉFÉRENCE dans l'objet de votre courriel.**

- Le gouvernement du Nunavut s'engage à ce que son effectif soit représentatif de sa population. Par conséquent, la priorité sera accordée aux Inuits du Nunavut qui se définissent comme Inuit inscrit en vertu de l'Accord du Nunavut conformément aux dispositions de la Politique de priorité d'embauche.
- Les fonctionnaires du gouvernement du Nunavut qui sont en période de probation doivent obtenir et fournir une autorisation écrite de l'administration générale du ministère qui les emploie. L'autorisation écrite doit accompagner le dossier de candidature pour que celui-ci soit pris en considération.
- Le fait de posséder un casier judiciaire n'exclut pas nécessairement la prise en compte d'une candidature. Les casiers judiciaires seront évalués en fonction de la portée et des obligations du poste. Par ailleurs, cette condition ne s'applique que pour les postes exigeant une vérification satisfaisante des antécédents judiciaires ou de l'habilitation à travailler auprès de personnes vulnérables.
- Les dossiers de candidature peuvent être envoyés dans l'une ou l'autre des langues officielles du Nunavut.
- Seuls les candidats invités à une entrevue seront contactés.
- Les personnes possédant une attestation pour des études postsecondaires achevées à l'étranger ont la responsabilité de faire évaluer cette attestation par un établissement d'enseignement canadien reconnu. Le manquement à cette obligation peut donner lieu au rejet de leur candidature.

